

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 13 septembre 2023, a adopté les ordonnances suivantes :

Ordonnance émise dans le cadre d'un évènement sportif de la Fédération québécoise des sociétés Alzheimer (13)

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 123 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (22-054), autorise l'utilisation du terrain de baseball du Complexe sportif Claude-Robillard à titre gratuit le 23 septembre 2023.

Ordonnance adoptée dans le cadre du partenariat avec le Groupe de recherche sur l'éducation et les musées (GREM) – gratuité des espaces pour la vie (14)

Ordonnance adoptée dans le cadre du partenariat avec le Groupe de recherche sur l'éducation et les musées (GREM) – gratuité des espaces pour la vie (5)

Les ordonnances 14 et 5, adoptées respectivement en vertu des articles 123 du règlement 22-054 et 92 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2023) (RCG 22-037), accordent un accès gratuit aux élèves de l'école le Vitrail participant au programme du GREM au Jardin botanique, à l'Insectarium, au Biodôme, au Planétarium et à la Biosphère, du 20 septembre au 31 décembre 2023 (une visite par institution).

Toutes ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 19 septembre 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat